



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 3 octobre 2023.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Marie-Paule TIFFAULT.

Etaient représentés : Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Marie-Claude DEPONT), Céline VRILLAC (Pouvoir à Paulette POUPIN).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

M. le Maire ouvre le conseil municipal en indiquant que des mouvements de personnel auront lieu prochainement :

- Mme GABARD Angélique remplacera Mme BREVET Stéphanie à partir du 2 novembre 2023 en tant que chargée d'urbanisme.
- M. BRUYANT Christopher remplacera Mme MAGNON Delphine à partir du 6 novembre en tant que coordonnateur Enfance-Jeunesse.
- M. BOYARD Xavier remplacera M. PUEYO-PALACIN Antoine à partir du 11 décembre 2023 en tant que responsable des services techniques.

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une pression préfectorale, la communauté d'agglomération de grand Châtellerault envisage dorénavant un passage en PLUi à moyen terme. Cette démarche ne remet pas en cause la révision générale du PLU en cours.

M. ROBIN, représentant de la commission « cadre de vie » propose au conseil municipal qu'une page Facebook de la commune de Thuré soit créée dans le but de promouvoir les manifestations, actions et événements du territoire. En effet, après avoir échangé avec certains commerçants présents sur le marché, ils ont fait part du manque de visibilité de celui-ci sur les réseaux sociaux.

M. le Maire indique qu'une réflexion sera menée rapidement afin d'aboutir à une proposition concrète.

M. le Maire propose au conseil municipal la validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

Mme DEPONT Marie-Claude est désignée secrétaire de séance.

2023-53 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Vu la délibération n° 2022-09 du 1^{er} mars 2022 prescrivant la révision du PLU,

Vu l'article n° 151-2 du code de l'urbanisme imposant la présence d'un PADD au sein du PLU,

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de PADD :

Axe 1 : Développer les initiatives pour une commune plus attrayante et accueillante :

- 1.1 : Compléter le parcours résidentiel.
- 1.2 : Préserver une vitalité commerciale.

Axe 2 : Valoriser les ressources de la commune :

- 2.1 : Stimuler le développement de l'agriculture locale et durable.
- 2.2 : Promouvoir l'utilisation des sources d'énergie locale.
- 2.3 Préserver les milieux naturels.

Axe 3 : Un cadre de vie agréable pour tous

- 3.1 : Sauvegarder la diversité biologique locale y compris les arbres et les anciens bocages.
- 3.2 : Mettre en place des infrastructures favorisant le déplacement doux.
- 3.3 : Favoriser les plateformes d'échanges multimodaux.

Après cet exposé, le débat est instauré.

Suite à la présentation des différents axes du PADD, M. DABILLY se dit défavorable à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des terres agricoles même si celles-ci sont jugées de mauvaise qualité. Selon lui, il est préférable d'implanter ces structures en couverture de parkings.

M. FAGES demande si, à terme, cela deviendra une obligation de couvrir les parkings d'une superficie supérieure à 1500 m² ?

Dans le cadre la loi ENR relation à l'accélération de la production d'énergie renouvelable il est indiqué que les parkings d'une superficie supérieure à 10 000 m² devront être dotés de panneaux photovoltaïques à horizon 2026 et ceux dont la superficie est supérieure à 1 500 m² devront intégrer cette obligation pour 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2023-54 CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la mairie de Thuré, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la commune de Thuré à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2023-55 CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise et un emploi d'adjoint administratif à temps complets, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un départ en retraite et d'une mutation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de responsable des services techniques.
- La création à compter du 01/11/2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de chargée d'urbanisme.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2023-56 DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE.

Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2023 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ' d'un montant de 37 700€.

Sont éligibles les dépenses relevant d'opérations d'investissement pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Acquisition d'une tondeuse	4 875€	ACTIV'3	3 900€
		Autofinancement	975€
TOTAL	4 875€	TOTAL	4 875 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 3 900€ au titre de l'ACTIV'3 pour l'acquisition d'un matériel de tonte.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2023-57 DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 – ACQUISITION DE LAMPADAIRES SOLAIRES.

Le conseil départemental de la Vienne a voté pour notre commune une dotation de solidarité communale 2023 dans le cadre du volet 3 du dispositif Activ' d'un montant de 37 700€.

Sont éligibles les dépenses relevant d'opérations d'investissement pour la réalisation des projets d'intérêt local et de proximité.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Acquisition de 8 lampadaires solaires	16 670€	ACTIV'3	13 336€
		Autofinancement	3 334€
TOTAL	16 670€	TOTAL	16 670 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le conseil départemental de la Vienne pour une subvention de 13 336€ au titre de l'ACTIV'3 pour l'acquisition de lampadaires solaires.

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

2023-58 - DM 1 - BUDGET COMMUNE – TRAVAUX EN REGIE NOUVEAU CIMETIERE

Cette année, les agents des services techniques ont réalisé des travaux d'augmentation de la valeur du patrimoine de la commune :

- Nouveau cimetière

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels (outillage, matériaux) et humains peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges supportées ayant un caractère d'investissement.

Il s'agit donc d'approuver une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Dans ce cadre, il convient de calculer un taux horaire chargé moyen qui servira de référence au calcul des frais de personnel dans le décompte desdits travaux.

Pour cette année, il est proposé de fixer le taux horaire chargé applicable aux travaux en régie à 18.83 euros et que cette valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie soit déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque agent aux investissements réalisés en régie.

En fin d'exercice, le montant calculé des frais de personnel relatif à la réalisation de ces travaux en régie devra être porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire.

* * * *

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les taux horaires chargés des salaires des agents techniques de la commune.

Considérant le chantier réalisé en régie en 2023 et venant augmenter la valeur du patrimoine de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux horaire chargé moyen applicable aux travaux en régie à 18.83 euros par agent.

- **DECIDE** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par les agents aux investissements réalisés en régie ;

- **DECIDE** que le montant calculé des frais de personnel ayant réalisé ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire ;

- **ADOpte** l'état des travaux en régie pour un montant total de 7 353.59 euros, répartis comme suit :

DEPENSE D'ORDRE INVESTISSEMENT		RECETTE D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
Compte 2131-0039 Espace Funéraire	+	021 – Virement Sect. Fonct	+
7 353.59		7 353.59	
040 OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
023 – Virement Sect. Inv	+	722 – Immos corporelles	+
7 353.59		7 353.59	

Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir rencontré les services de la Sous-Préfecture de Châtellerault, la commune de Thuré a candidaté pour être lauréat du dispositif « Villages d'avenir ». Celui-ci devra permettre de bénéficier d'un accompagnement dans l'ingénierie des différents projets de la collectivité.

M. le Maire indique au conseil municipal que l'Association des Maires de la Vienne était très inquiète concernant l'avenir des rythmes scolaires car le Gouvernement dans le cadre de son Projet de Loi de Finances 2024 envisageait une diminution de 50% du fonds de soutien destiné aux collectivités restées à 4.5 jours pour l'année scolaire 2023/2024 puis une suppression totale pour 2024/2025. Face à la colère des élus, il est prévu un maintien pour 2023/2024 mais il y a toujours une inconnue pour l'année suivante.

M. ROBIN présente l'étude de faisabilité réalisée par l'Agence des Territoires 86 concernant l'aménagement de la Place de la Laïcité (Voir PJ).

Le travail présenté correspond à la commande effectuée par les élus et permet une projection qui correspond aux besoins futurs. Le chiffrage réalisé demandera à être réétudié car en l'état, celui-ci semble trop conséquent pour les finances communales.

La séance est levée à 19h45.